



**Règlement
du trail de la 1ère bataille de la Marne
Nouveau parcours**

Lundi 6 avril 2026

Présentation des épreuves :

Marche nordique chronométrée de 12km (à partir de cadet)

Marche nordique de 12km non chronométrée

Randonnée pédestre de 12km non chronométrée

Trail 12km (à partir de cadet)

Trail de 25km (à partir de Espoir)

Lieu de départ et arrivée : au pied du Monument de la 1ère bataille de la Marne à Mondement (51120).

Horaires :

Départ du trail 25km à 8h;

Départ du trail 12km à 9h00;

Départ de la marche nordique Chrono 12km à 8h30;

Départ de la marche nordique et de la randonnée de 12km, non chronométrées de 8h à 9h.

Art.1 : l'association Sézanne Athlé organise le lundi 6 avril 2026 le trail de la 1ère Bataille de la Marne (25 km et 12km) Le comité organisateur se réserve le droit de modifier au dernier moment les parcours. En cas de conditions météorologiques particulières, la manifestation pourra être annulée sans remboursement des engagements. Les mineurs ne peuvent participer qu'à la marche nordique de 8km et à la randonnée pédestre ainsi qu'à la marche santé.

Art.2 : Inscription.

Sur Ledossard.com

Sur place, chaque athlète pourra s'inscrire au plus tard ½ heure avant chaque épreuve avec majoration de 2€

Art.3 : Engagement sur le site Ledossard.com

Les frais d'engagement sont de :

- 6 € pour la marche nordique et la randonnée pédestre non chronométrées (majoration de 1€ sur place)
- 12€ pour la marche nordique chronométrée de 12km et le trail découverte de 12km (majoration de 2€ pour engagement sur place).
- 25€ pour le trail 25km (majoration de 2€ pour engagement sur place)

Tout engagement est ferme et définitif et implique l'acceptation complète du présent règlement et ne peut faire l'objet de remboursement sauf sur présentation de certificat médical.

Art.4 : Responsabilité.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la AIAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences. Il incombe aux autres participants de vérifier qu'ils sont assurés personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

Art.5 : Dossard.

La remise des dossards pour les épreuves chronométrées se fera au secrétariat sous la tente à côté du départ le lundi 6 avril 2026 à partir de 7h00. Les dossards devront être visibles dans leur intégralité durant l'épreuve. Pas de dossard pour la marche nordique et la randonnée de 12km sans chronométrage

Art. 6 : Ravitaillement.

Un ravitaillement est prévu sur le parcours du 25 km et du 12km fin et à l'arrivée : une collation sera offerte (pain, charcuterie, fruit...).

Art. 7 : Classement.

Un classement avec chronométrage toutes catégories confondues sera fait sur le 25 km et sur la Marche nordique et le trail de 12km chronométré.

Art. 8 Sécurité.

La sécurité sera assurée par une équipe de secouristes. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route du 12 et 25km.

Art. 9 : Des contrôles seront effectués sur le parcours par des juges à vélo. Interdiction de courir pour la marche nordique sous peine de disqualification. **Les bâtons ne sont pas autorisés pour les traileurs.**

Art. 10 : Récompense.

- aux 3 premières femmes et 3 premiers hommes de la marche nordique chrono et des trails toutes catégories confondues.
- Une récompense offerte à l'inscription à tous les marcheurs chrono et à tous les traileurs.

Art. 11 : Photo.

Chaque participant autorise la diffusion de photos sur le site du club et sur tous supports de communication.

**Le simple fait de participer implique la connaissance
et le respect du présent règlement.**